

Charte de direction de collection et de direction d'ouvrage

Contexte

Les Éditions et presses universitaires de Reims (EPURE) publient les travaux de chercheurs affiliés à l'université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) et de chercheurs extérieurs collaborant à des projets de recherche communs, en alliant exigence scientifique et respect des normes éditoriales en vigueur.

Les ÉPURE sont signataires de la déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche¹ dont l'un des principes consiste à favoriser « le passage à une évaluation qui soit fondée sur le contenu scientifique d'un article ». En conformité avec les exigences du 2^e Plan national pour la science ouverte du MESR, les ÉPURE diffusent une partie de leurs titres en accès ouvert sur la plateforme OAPEN², deux revues « Diamant » et bientôt une collection complète d'ouvrages sur OpenEdition Books³. L'adhésion à ces différents programmes implique une procédure d'évaluation rigoureuse de tous les projets d'édition soumis aux EPURE ainsi qu'une définition de bonnes pratiques éditoriales.

Objet

La qualité éditoriale est définie par des principes communément admis dans l'édition académique internationale. Elle passe entre autres par la rigueur du processus d'évaluation, la définition précise des rôles du directeur de collection d'une part, du directeur d'ouvrage d'autre part, et un certain nombre d'exigences en termes de contenus.

Les projets hors collection sont soumis à l'avis de la commission éditoriale des EPURE⁴ qui assure l'expertise. La procédure d'évaluation des projets au sein des collections, les rôles de direction de collection et d'ouvrage font l'objet de la présente charte.

Procédure d'évaluation des projets au sein des collections

Les projets d'édition sont évalués par les directeurs de collection, dont le travail s'appuie sur des comités de lecture et des experts extérieurs (nationaux et internationaux). Les directeurs de collection déterminent la politique éditoriale de la collection ainsi que les critères d'acceptation des manuscrits ; ils établissent par ailleurs une liste de relecteurs (ou comité de lecture) dans les disciplines concernées, susceptibles d'expertiser les manuscrits.

Si le projet correspond à la politique éditoriale et aux critères de la collection, **les directeurs sollicitent parmi le comité de lecture un ou deux relecteurs pour expertiser le manuscrit complet**. L'expertise donne lieu à un **rapport rédigé**. Si des modifications sont demandées, le manuscrit fait l'objet d'allers et retours entre l'auteur et les relecteurs jusqu'à son acceptation par ces derniers. La version définitive, approuvée par les experts et les directeurs de collection, est envoyée aux EPURE.

Si le directeur de collection est impliqué dans le projet d'édition d'un volume de cette même collection en tant qu'éditeur scientifique ou contributeur, la procédure d'évaluation est menée par la commission éditoriale des EPURE.

Il importe de **différencier clairement la direction d'ouvrage** (fonction éditoriale centrée uniquement sur l'ouvrage) **de la direction de collection** (fonction scientifique centrée sur la collection).

¹ <https://sfdora.org/read/>

² Online library and publication platform <https://www.oapen.org/> Réalisée avec le soutien du programme européen Horizon 2020, la plateforme de publication OAPEN diffuse des travaux scientifiques évalués par les pairs, selon une procédure rendue publique par l'éditeur et en phase avec les recommandations PRISM (Peer Review Information Service for Monographs) : <https://www.doabooks.org/en/article/prism>

³ <https://books.openedition.org/>

⁴ La procédure détaillée est disponible sur le site des EPURE (en français et en anglais) : <https://www.univ-reims.fr/epure/epure/politique-editoriale-et-open-access/politique-editoriale-et-open-access,9036,17031.html>

Rôle du directeur de collection

- Il s'assure que les projets d'édition qui lui sont soumis coïncident avec les critères de la collection d'une part, les critères de recevabilité des EPURE d'autre part ;
- Il organise l'expertise des projets soumis à la collection ;
- Il est garant de la qualité scientifique de la collection ;
- Si la collection accepte des **thèses**, il s'assure que le manuscrit a été **remanié** par les soins de l'auteur dans la perspective d'une diffusion auprès d'un public plus large que le jury de thèse : sélection d'une partie de la thèse, réécriture, allègement de l'appareil de notes, etc.

Rôle du directeur d'ouvrage

- Il est garant de la qualité scientifique de l'intégralité du volume, ce qui implique l'examen approfondi de toutes les contributions et leur transformation en un ensemble cohérent, organisé autour d'une problématique ;
- Il organise le travail des contributeurs : transmet les consignes éditoriales (normes de rédaction, nombre de signes, format des fichiers) et s'assure de leur application ;
- Il collecte les textes, les fichiers des illustrations et les autorisations de reproduction ;
- Il signe le contrat d'édition et transmet à l'éditeur les adresses électroniques et postales des contributeurs pour l'établissement des contrats individuels ;
- Interlocuteur privilégié de l'éditeur, il assure les dernières corrections et donne le BAT (intérieur et couverture). S'il y a plusieurs directeurs d'ouvrage, ceux-ci désignent un interlocuteur unique.

Le nombre de directeurs d'ouvrage est limité à **trois**.

Critères de recevabilité

- Qualité de rédaction
- Originalité du sujet
- Cohérence d'ensemble du volume
- Apport de l'ouvrage à l'état de la recherche dans le champ concerné
- Adéquation de l'ouvrage avec les axes de recherche de l'URCA
- Public cible : un public académique

Exigences relatives à un volume collectif

- Le volume présente une cohérence d'ensemble ;
- Les contributions, en particulier si elles émanent d'une journée d'étude ou d'un colloque, sont sélectionnées avec soin par le directeur d'ouvrage qui écartera les plus faibles d'entre elles ou celles qui s'éloignent de la problématique ;
- Le directeur d'ouvrage veille à la qualité de rédaction : les contributions issues de colloque ou de journées d'étude, en particulier, sont réécrites et enrichies et ne comportent pas de marque d'oralité ;
- Les contributions sont rédigées par des universitaires affiliés à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche en France ou à l'étranger ; la présence de contributeurs non académiques doit rester exceptionnelle et être dûment motivée ;
- Les contributions ne sont pas juxtaposées mais organisées et mises en perspective selon une problématique clairement exposée dans l'introduction ;
- Le volume comporte une introduction et une conclusion ; il doit proposer un résumé en français et peut proposer un résumé en anglais de chaque contribution en vue d'un référencement de qualité.